

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1855

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 a pour objet de renforcer la composante déchet de la TGAP d'ici 2021 afin d'inciter davantage les communes et les entreprises à privilégier le recyclage plutôt que le stockage ou l'incinération des déchets.

Si ce but est vertueux, il faut quand même s'inquiéter de ses conséquences sur les charges des communes et des entreprises. Or aucune étude d'impact sérieuse n'a été faite.

Ce type de disposition donne de plus une vision punitive alors qu'il convient d'accompagner les communes et les entreprises vers des solutions de traitement plus vertueuses.